

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/13 du 5 février 2025

Arrêté portant délimitation de la propriété de la personne publique

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111.1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu** la demande présentée par l'entreprise AIRGÉO, Géomètres-Experts au Mans, mandatée pour délimiter la parcelle cadastrée AC 18 par rapport à la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de chemin piétonnier sis rue de la Mairie cadastrée Section AC n° 173 ;
- Vu** le procès-verbal, concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique accompagné du plan de délimitation dressé en date du 04/06/2024 par M. Jean-Édouard PAUTONNIER, Géomètre-Expert au cabinet AIRGEO et inscrit au tableau du conseil régional d'ANGERS sous le numéro 06586 ;

A R R Ê T É

- Article 1 :** La limite de propriété entre les parcelles AC 18 et AC 173 est déterminée suivant la ligne : **401 - 402 - 403 (3 bornes nouvelles en plastique)**
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.
- Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.
- Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants (permis de construire).
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. Jean-Édouard PAUTONNIER, Géomètre-Expert.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

En mairie,
Le 5 février 2025
Le Maire,
Laurent PARIS

